

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX GENIE CIVIL DE RESEAU TELECOM RUE DES AJONCS**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur RODRIGUES ARAUJO JOANA représentant de l'entreprise Hommes TP location ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant la durée des travaux de création de réseau télécom rue des Ajoncs à Louverné ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pendant la durée des travaux (**du Lundi 20 Mars 2023 au Vendredi 31 Mars 2023 prévisionnellement**), le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux rue des Ajoncs et la circulation sera régulée (alternat par feux tricolores) entre le parking du lotissement du cormier parcelle ZE0411 et la rue des valérianes

**Article 2** : L'interdiction de **stationnement** et de **dépassement** de tous véhicules et les restrictions de circulation (alternat par feux tricolores) seront matérialisées par la pose de panneaux et feux réglementaires.

**Article 3** : Au cours de la même période la sortie des véhicules circulant rue des valérianes vers la rue des ajoncs sera interdite et barrée ; les véhicules sortiront uniquement vers la rue Alexandre Dumas.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise HOMMES TP location de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie ( CODIS )
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Madame RODRIGUES ARAUJO JOANA représentant l'entreprise,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 08/03/2023

**Le Maire**  
**Sylvie VIELLE**

